Image not found or type unknown

Arrêt prud'hommes sommes brutes ou nettes ?

Par **louloute95**, le **25/07/2009** à **00:59**

Bonjour,

Je viens de recevoir un arrêt dans lequel mon ex employeur est condamné à me verser une indemnité compensatrice de préavis, les CP, indemnité légale et conventionnelle sup de licenciement et des DI.

Il n'est indiqué nulle part que ces sommes sont brutes ou nettes. Mon ex employeur doit il me régler les sommes intégrales ? Sachant que lorsqu'un huissier exécute une décision prudhommale il réclame la totalité de la somme.

Y a t'il un texte de loi indiquant si l'employeur doit déduire des charges salariales ou non. (c'est une affaire qui date de 2 ans).

De plus quelles sont les sommes imposables et non imposables.

Vous remerciant par avance de vos réponses.

Cordialement,

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés